Notification Number: 2018/54/F

# Arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes

Date received : 08/02/2018 End of Standstill : Closed

# Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2018) 00321

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2018/0054/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késéseket - Ma' jiftaħx il-perijodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Мääräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - Не се предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 201800321.FR)

#### 1. Structured Information Line

MSG 001 IND 2018 0054 F FR 08-02-2018 F NOTIF

# 2. Member State

F

# 3. Department Responsible

Direction générale des entreprises – SQUALPI – Bât. Sieyès -Teledoc 151 – 61, Bd Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13

d9834.france@finances.gouv.fr

tél: 01 44 97 24 55

#### 3. Originating Department

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction Générale de l'Alimentation – SASPP - Sous-direction de la qualité, de la Santé et de la protection des végétaux 251, rue de Vaugirard

75732 PARIS cedex

sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr

Tél: 01 49 55 81 57

#### 4. Notification Number

2018/0054/F - C00A

#### 5. Title

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2003 portant mise en application obligatoire de normes

#### 6. Products Concerned

Matières fertilisantes suivantes : amendements minéraux basiques et amendements organiques - engrais

#### 7. Notification Under Another Act

-

### 8. Main Content

Cet arrêté interministériel a pour objet de rendre d'application obligatoire deux normes. Cette mesure est une dispense d'autorisation de mise sur le marché visée à l'article L255-2 du code rural et de la pêche maritime et prévue à son article L 255-5.

- NF U 44-001.- Amendements minéraux basiques Dénominations et spécifications.
- Cette norme fixe les dénominations, les spécifications et le marquage des amendements minéraux basiques. Il est conforme au cadre réglementaire fixé par la réglementation en vigueur. Elle est à l'usage notamment des producteurs, des utilisateurs et des organismes officiels de contrôle. Cette norme remplace celle de 2009. L'actualisation porte sur :
- Actualisation de l'Annexe C : contenu des Amendements Minéraux Basiques en éléments trace avec les analyses de la période 2001-2010
- Introduction de la possibilité de déclarer facultativement le contenu en Calcium et en Magnésium des Amendements Minéraux Basiques sous forme élémentaire Ca et Mg.
- Pour les amendements minéraux basiques mixtes, suppression du minimum de 15 % de forme oxyde, mais déclaration obligatoire des teneurs en calcium et en magnésium sous les différentes formes chimiques présentes (oxyde, hydroxyde, carbonate)
- Modification de la définition de la Valeur neutralisante et introduction de la possibilité de déclarer facultativement la Valeur Neutralisante en équivalent HO-
- Introduction de la réactivité citrique et possibilité de la déclarer facultativement
- Introduction d'un maximum de 5 % de matière organique dans les spécifications de tous les Amendements minéraux basiques, avec méthode par combustion à 450 °C (15 % pour les écumes de sucrerie)
- Introduction de la possibilité de déclaration facultative de la Valeur Neutralisante effective par incubation
- Remplacement de la dureté par la tendreté
- Introduction d'un qualificatif de présentation en plus du qualificatif de finesse
- Passage à 3 points pour la déclaration de la finesse (97 %, 80 % et 50 %)
- Harmonisation des critères de finesse et des types pour les amendements basiques sidérurgiques
- Modification des seuils maximum en Cadmium pour les chaux vives, en Arsenic et Molybdène pour les 61 écumes et en Cr pour les laitiers d'aciérie de conversion.
- NF U 44-295. Amendement organique Engrais. Composts contenant des matières d'intérêt agronomique,

issues du traitement des eaux ayant une 7 teneur en P2O5 supérieure ou égale à 3% Cette norme a pour objet de fixer les dénominations et spécifications des composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux ayant une teneur en P2O5 supérieure ou égale à 3%. Elle reprend les mêmes exigences que la norme en vigueur depuis 2014 NF U 44-095 visant les composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux mais pour lesquelles N < 3% sur brut , P2O5 < 3% sur brut, K2O < 3% sur brut et (N + P2O5 + K2O) < 7% sur brut.

# 9. Brief Statement of Grounds

Commission européenne

Pour des motifs de santé publique, les normes relatives aux matières fertilisantes (engrais, amendements organiques ou minéraux basiques) et aux supports de culture sont rendues d'application obligatoire. Les normes NF U 44-001 et NF U 44-295 doivent donc être rendues d'application obligatoire.

10	).	Re	fer	en	се	D	OC	ur	ne	nts	<b>}</b> -	В	Bas	i	C	Te	X	ts
----	----	----	-----	----	----	---	----	----	----	-----	------------	---	-----	---	---	----	---	----

Les textes de référence doivent être envoyés dans le cadre de précédente notification: 2004/014/F

11. Invocation of the Emergency Procedure Non	
12. Grounds for the Emergency	
13. Confidentiality Non	
14. Fiscal measures Non	
15. Impact assessment	
16. TBT and SPS aspects Aspect OTC	
Oui	
Aspect SPS	
Oui	



# EUROPEAN COMMISSION GROWTH DIRECTORATE-GENERAL

Single Market for goods Prevention of Technical Barriers

Point de contact Directive (UE) 2015/1535 Fax: +32 229 98043

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu